

FAQ

Classe préparatoire intégrée INFOMA CORBAS

La classe préparatoire intégrée (CPI) a pour vocation d'apporter un accompagnement pédagogique renforcé, ainsi qu'un soutien financier à des étudiants ou demandeurs d'emploi, disposant de la motivation nécessaire mais placés dans une situation sociale, matérielle ou personnelle moins favorisée que d'autres candidats.

Pour préparer quel concours ? Combien de bénéficiaires ?

L'objectif est de préparer 15 candidats au [concours externe de technicien supérieur du Ministère de l'Agriculture \(TSMA\)](#), spécialité vétérinaire et alimentaire. ([notice recrutement des TSMA](#))

Que fait un technicien supérieur du Ministère de l'Agriculture (TSMA), spécialité vétérinaire ?

Le technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture, spécialité « vétérinaire et alimentaire », est un fonctionnaire de catégorie B. Sa mission principale est la protection de la santé publique tout au long de la chaîne alimentaire (« de la fourche à la fourchette »).

Dans ce cadre, il est investi de pouvoirs de police administrative. Il exerce des missions d'inspection, au contact des animaux et des professionnels de l'élevage et de l'agroalimentaire, dans quatre secteurs complémentaires :

- l'identification, la santé et la protection animale : contrôle et application des mesures de police sanitaire et de prophylaxie des maladies animales contagieuses ayant un impact sanitaire et/ou économique, ainsi que de la réglementation en matière d'alimentation et de bien-être animal et de pharmacie vétérinaire,
- la sécurité sanitaire des aliments : inspection sur le terrain des conditions de production, collecte, transformation, entreposage, transport ou distribution des denrées alimentaires,
- la protection de l'environnement : inspection des élevages et établissements agroalimentaires visés par la nomenclature des installations classées et des conditions de détention et de commercialisation de la faune sauvage captive
- l'inspection aux frontières et contrôles import/export des animaux et des denrées d'origines animales ou végétales

Les techniciens supérieurs exercent ces missions :

- En abattoirs d'animaux de boucherie ou de volailles,
- Au siège des Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Aux postes d'inspection frontaliers.

Qui peut s'inscrire à la CPI?

- étudiants ou demandeurs d'emploi
- titulaires d'un baccalauréat ou niveau équivalent (niveau IV), à la date de la rentrée
- remplissant les conditions d'accès à la fonction publique

Quelles sont les modalités d'inscription à la CPI?

Les candidats complètent (suivre les instructions portées sur le dossier) et envoient leur dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives demandées, avant la date limite de dépôt (cf. ci-dessous). Ils le transmettent également, par courriel, à l'adresse suivante : formin.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de l'INFOMA : [lien internet](#)

Les candidats qui passent le baccalauréat cette année pourront effectuer une pré-inscription et confirmer leur inscription, après l'obtention de leur diplôme.

Dépôt des dossiers d'inscription: du 19 mars 2018 au 22 mai 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Quelle est la procédure de sélection ?

La sélection se déroule en deux étapes :

- Une pré-sélection sur dossier afin de déterminer les candidats à auditionner,
- Un entretien d'admission, à l'issue duquel la liste définitive des candidats retenus, est arrêtée.

Et le calendrier de la sélection ?

- Publication de la liste de sélection sur dossier : le 18 juin 2018
- Entretiens d'admission des candidats : du 04 au 06 juillet 2018
- Publication de la liste des candidats admis: semaine 28 (entre le 09 et le 13 juillet 2018)

Pour toutes informations complémentaires :

Site internet : <http://infoma.agriculture.gouv.fr>,

Adresse mail : formin.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr avec copie à

marion.champagne@agriculture.gouv.fr

nadege.caillaud@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 04 72 28 93 00 (Mme Champagne, Mme Caillaud ou Mme Schaan)

Quel est le dispositif de formation CPI envisagé ?

L'objectif est de préparer les candidats aux épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale) du concours.

La formation alterne des périodes de formation en présentiel et des périodes de formation et d'entraînement à distance.

Quels sont les lieux de formation ?

Les lieux de formation en présentiel sont à l'INFOMA, 16, rue du Vercors 69960 CORBAS et en partie au [CFPPA de Brioude-Bonnefont](#), 43100 FONTANNES.

Calendrier de la formation :

Elle s'étale de fin septembre/début octobre 2018 à février 2019 pour la préparation aux épreuves écrites. Elle se déroule sur 7 à 8 semaines en présentiel, regroupées par sessions d'une semaine à 15 jours, couvrant 7 unités thématiques.

La préparation aux épreuves orales se déroulera sur une semaine de présentiel en avril, entre le résultat de l'épreuve écrite et l'oral du concours.

Quel est le contenu de la formation ?

La formation alterne des périodes de formation en présentiel et des périodes de formation et d'entraînement à distance.

La période de préparation à distance inclut une mise à disposition de ressources numériques et d'encadrement de devoirs à distance. Pour chacun des domaines traités, un tuteur met à disposition de l'apprenant des ressources numériques sur une plate-forme de formation et encadre le suivi des stagiaires.

Des devoirs/exercices/travaux personnels sont à rendre dans un délai fixé et une correction est réalisée à distance et déposée sur la plate-forme.

Les unités thématiques abordées sont les suivantes :

Unité 1 : Notes administrative et de synthèse : méthodologie rédactionnelle

Unité 2 : Organisation politique et administrative de la France et missions du MAAF –

Unité 3 : Anatomie, physiologie et histologie des animaux

Unité 4 : Santé animale en élevage – bases de zootechnie

Unité 5 : Traçabilité, identification animale et pharmacie vétérinaire, en élevage

Unité 6 : Comportement et bien être animal

Unité 7 : Hygiène et sécurité alimentaire

Révisions et regroupement avant l'écrit

Regroupement et préparation à l'oral

Préparation aux épreuves d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité, organisée par spécialité, a pour objet de vérifier que le candidat dispose de l'ensemble des connaissances, capacités et aptitudes nécessaires à l'exercice des missions de technicien supérieur.

Elle permet d'apprécier ses connaissances, d'évaluer sa capacité à comprendre une situation professionnelle concrète, à répondre de façon adéquate et à rédiger façon cohérente et synthétique en adaptant son expression en fonction du destinataire, de mesurer son aptitude à la réflexion, à la formulation de propositions et son sens de l'organisation.

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note ou d'un courrier, à partir d'un dossier à caractère professionnel, et de réponses à plusieurs questions faisant appel à des connaissances techniques et scientifiques, relatifs à la spécialité au titre de laquelle concourt le candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Préparation à l'épreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat présentant sa formation et, le cas échéant, son parcours professionnel, d'une durée de dix minutes maximum, et se poursuit par un entretien avec le jury visant à mettre en évidence ses aptitudes à la communication, ses capacités de réaction, ses motivations, sa représentation des métiers de technicien et son sens du service public.

Le candidat remet, à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours, un dossier comportant un curriculum vitae limité à une page, la justification de la ou des activités professionnelles s'il y a lieu et une lettre de motivation d'une page maximum. Le modèle de ce dossier est disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture. Ce dossier n'est pas noté.

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses connaissances et à montrer sa capacité à se comporter en situation professionnelle. L'épreuve consiste en une mise en situation relevant de la spécialité au titre de laquelle concourt le candidat (durée : quarante minutes, coefficient 5)

Calendrier prévisionnel du concours :

- Date prévisionnelle des épreuves d'admissibilité : février 2019
- Date prévisionnelle des épreuves d'admission : avril-mai 2019.

J'ai réussi le concours, que se passe-t-il après ?

Vous serez pré-affecté sur votre futur poste de travail en tant que **fonctionnaire stagiaire** et vous suivrez un parcours de formation en alternance, alliant formations en présentiel à l'INFOMA et formations à distance, sur une période de 12 mois, à partir de fin septembre / début octobre 2019, avant d'être titularisé sur ce poste, en cas de réussite à la formation .

Vous serez rémunéré durant cette année de stage, sur la base mensuelle brut minimale de 1509,38 euros hors primes (cf. [grille indiciaire](#) en lien). Cette rémunération est variable en fonction de votre ancienneté.

Sur votre lieu de travail, vous serez accompagnés par des agents expérimentés qui feront office de tuteurs. Un suivi personnalisé sera également effectué par un référent de l'INFOMA.

Des informations administratives concernant la CPI :

Quels sont les coûts de la formation ?

La formation est gratuite. Les frais de transports, de restauration et/ou d'hébergement lors des temps de présence et de recrutement sont pris en charge, dans la limite de forfaits établie par l'INFOMA.

Par contre vous n'êtes pas rémunéré durant la formation CPI. Vous pouvez vous rapprocher de votre agence Pôle Emploi pour l'obtention d'éventuelles allocations.

Allocation diversité :

Les candidats retenus à la CPI sont éligibles à l'allocation diversité.

L'allocation diversité d'un montant de 2 000 € est versée en deux fois ; sous réserve de l'assiduité et de l'implication du candidat dans la préparation du concours. Elle est cumulable avec certaines allocations (notamment aide au retour à l'emploi) et avec les bourses attribuées sur critères sociaux.

Le dossier constitué pour la candidature à la CPI sert également à demander l'allocation à la diversité. Il sera transmis directement par l'INFOMA, au service concerné de la préfecture.

En savoir plus sur les CPI :

Pour obtenir plus d'informations sur l'allocation diversité et sur les CPI, vous pouvez consulter les sites suivants :

Allocation diversité : [lien](#)

Classe préparatoire intégrée : [lien](#)

